

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 7 octobre 2016

8^{ème} Commission
N° CP-2016-9-8-1

Service instructeur

DECS - service collèges, appui et ressources

Service consulté

COLLEGES
SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Résumé : Le rapport propose :

d'une part l'attribution de deux subventions exceptionnelles au collège BEL AIR de Mulhouse pour un montant total de 33 200 € :

- la première de 8 200 € porte sur la pratique de l'éducation physique et sportive sur divers sites, dans l'attente de la mise en service du gymnase intégré, prévue pour le mois de septembre 2016.

- la seconde de 25 000 € est destinée à l'acquisition de petit matériel d'équipement pour le nouveau gymnase.

d'autre part, l'attribution d'une subvention complémentaire au titre des dépenses d'entretien pour les collèges pour lesquels une erreur a été constatée dans la base de données des surfaces, pour un montant total de 19 894 €.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la 8^{ème} Commission réunie le 9 septembre 2016.

I. Subventions exceptionnelles au Collège Bel Air

Par délibération du 14 juin 2013, la Commission Permanente a approuvé le programme de construction d'un gymnase qui complète la reconstruction du collège Bel Air, à MULHOUSE. La mise en service de ce gymnase est prévue pour le mois de septembre 2016.

Jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015-2016, le collège a dû recourir à divers équipements, plus ou moins éloignés : les gymnases du lycée Louis Armand et de l'Université de Haute-Alsace, le Centre Sportif Régional, une salle à DIDENHEIM et le stade Barina.

Cette dispersion des sites de pratique de l'éducation physique et sportive a entraîné des dépenses supplémentaires de location et de transport.

Par courrier du 8 juillet 2016, la Principale de collège a sollicité l'attribution d'une dotation correspondant à ces dépenses supplémentaires.

Le montant de la subvention proposée est de **8 200 €**, ce qui correspond à 6/10^e de la dotation attribuée en 2015 sur une année complète. Ce montant est à prélever sur les crédits du programme E 653, chapitre 65, fonction 221, nature 65511, code programme 26061 du budget départemental.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer également une subvention exceptionnelle de premier équipement d'un montant de **25 000 €** pour permettre l'acquisition de petits équipements pour le gymnase qui sera mis en service à la rentrée de septembre 2016. Ce montant est à prélever sur les crédits du programme E653, chapitre 65, fonction 221, nature 65511, code programme 26061 du budget départemental.

II. Subventions complémentaires au titre des dépenses d'entretien

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire au titre des dépenses d'entretien pour les collèges pour lesquels une erreur a été constatée dans la base de données des surfaces ; seuls les écarts égaux ou supérieurs à 1 000 € font l'objet d'un rattrapage en 2016 pour un montant total de **19 894 €**. Le tableau des surfaces avec la liste des collèges concernés est annexé au rapport.

Les montants appliqués sont les suivants :

- surfaces bâties : 2,68 €/m²
- surfaces non bâties : 0,45 €/m²

Ces montants sont à prélever sur les crédits du programme E653, chapitre 65, fonction 221, nature 65511, code programme 26061 du budget départemental.

En conclusion, je vous propose :

- ⇒ d'approuver l'attribution de deux subventions exceptionnelles au Collège Bel Air pour un montant total de **33 200 €** prélevées sur les crédits du programme E653, chapitre 65, fonction 221, nature 65511, code programme 26061 du budget départemental.
- ⇒ d'approuver l'attribution de subventions complémentaires au titre des dépenses d'entretien pour un montant total de **19 894 €** à 8 collèges, telles que détaillées dans la dernière colonne du tableau joint en annexe au présent rapport. Les crédits seront prélevés au programme E653 chapitre 65 – fonction 221 – nature 65511 – code programme 26061 – service 003 du budget départemental
- ⇒ de préciser que ces subventions feront l'objet d'un versement unique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN